

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4680**

commune (s) : Craponne

objet : Echange sans soulte entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de 14 parcelles de terrain situées 87, avenue Edouard Millaud et rue Centrale

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4680**

commune (s) : Craponne

objet : **Echange sans soulte entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de 14 parcelles de terrain situées 87, avenue Edouard Millaud et rue Centrale**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre de la Commune de Craponne, et notamment la mise en relation du nouveau bourg avec le quartier de la mairie, de nombreux aménagements ont été réalisés.

Cependant, la Commune reste animée d'un double objectif qui est à la fois de créer un espace de respiration, de rencontre et d'animation pour les familles et de répondre à la problématique du stationnement qui demeure un enjeu majeur pour la Commune.

A ce titre, la Communauté urbaine de Lyon envisage de procéder à un échange de terrains nus et libres de toutes location ou occupation avec la Commune en vue de l'aménagement d'un parking situé 87, avenue Edouard Millaud, derrière l'espace culturel Eole, et la création d'un espace vert situé rue Centrale.

Dans le cadre de sa politique de développement de l'offre en stationnement public centre-ville, la Commune a confié à la Communauté urbaine l'aménagement d'un tènement en parking de 76 places à proximité immédiate des commerces du centre-ville. Les travaux ayant été réalisés, il convient aujourd'hui de régulariser cette situation.

Ces aménagements nécessitent l'acquisition par la Communauté urbaine d'un tènement d'une surface globale de 2 868 mètres carrés composé de 12 parcelles communales constituant :

- le terrain d'assiette du parking d'une surface totale de 2 438 mètres carrés et composé des parcelles cadastrées AV 176, AV 181, AV 217, AV 220, AV 221, AV 222, AV 224, AV 239, AV 240 et AV 242,

- l'accès à ce parking, soit 430 mètres carrés composés des parcelles cadastrées AV 20 et AV 237.

Par ailleurs, et dans le cadre de la qualification de l'îlot LIDL, la Commune a souhaité que soit réalisé sur ces parcelles un jardin public avec jeux d'enfants.

A ce titre, la Communauté urbaine céderait, en échange à la Commune, 2 parcelles de terrain cadastrées AV 230 et AV 234 situées rue Centrale, pour une superficie totale de 722 mètres carrés, constituant l'assiette foncière de ce square et inscrites au titre d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un espace vert.

Aux termes du compromis et malgré la différence de valeur estimée par France domaine, le présent échange serait consenti sans soulte de part et d'autre, tous les frais afférents seront supportés par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 20 novembre 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier, sans soulte, concernant les terrains cédés par la Commune de Craponne à la Communauté urbaine de Lyon, issus des parcelles cadastrées AV 176, AV 181, AV 217, AV 220, AV 221, AV 222, AV 224, AV 239, AV 240 et AV 242 pour une superficie de 2 438 mètres carrés et les terrains cédés par la Communauté urbaine à la Commune de Craponne cadastrées AV 20 et AV 237 pour une superficie de 430 mètres carrés, soit au total 2 868 mètres carrés dans le cadre de l'aménagement d'un parking de 76 places situé 87, avenue Edouard Millaud et la création d'un espace vert situés rue Centrale.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - Les montants liés à cet échange seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et feront l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 342 000 €, en dépenses : compte 2111 - fonction 824 - opération n° 0P07O1758,

- pour la partie cédée : évaluée à 342 000 €, en recettes : compte 775 - fonction 824 - opération n° 0P06O1419,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 386 504,43 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2113 - fonction 01 - opération n° 0P06O1419,

- pour la soulte en dépense non payée : 656 000 €, compte 2111 - fonction 824 - opération n° 0P07O2752 - et en recette - compte 1328 - fonction 822.

4° - Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1758, le 14 janvier 2013 pour la somme de 14 235 000 € et l'opération n° 0P06O2751.

5° - Le montant à payer pour les frais notariés estimés à 12 000 € seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2111 - fonction 824 - opération n° 0P07O1758.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.